

CONDITIONS PARTICULIÈRES Remise Smart Charging

Version juillet 2025

La remise Smart Charging est un complément à votre Contrat de fourniture d'électricité Luminus qui vous permet de bénéficier d'une remise lorsque Luminus peut piloter la recharge de votre véhicule électrique afin de contribuer à l'équilibre du réseau électrique belge. Pour le reste de votre consommation d'électricité, le tarif applicable est celui prévu dans votre Contrat de fourniture. Veuillez lire attentivement les présentes Conditions Particulières. Si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez nous contacter via notre [formulaire en ligne](#).

1. GÉNÉRALITÉS

La remise Smart Charging, développée par Luminus SA, dont le siège social est sis Boulevard Roi Albert II 7, à 1210 Bruxelles – RPM Bruxelles – BE 0471.811.661 (ci-après : “Luminus”, “nous” ou “notre”), est un complément à un Contrat de fourniture Luminus.

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent à l'utilisation de la remise Smart Charging et complètent les conditions générales et la déclaration en matière de protection de la vie privée de l'application Luminus Smart Charging.

2. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Contrat de fourniture signifie le contrat de fourniture d'énergie pour l'électricité conclu entre Luminus et vous, un consommateur, pour un Point de fourniture unique.

Le Point de fourniture est le point, convenu dans le Contrat de fourniture, où nous fournissons l'électricité; ce point a un numéro EAN unique.

Le Tarif de fourniture est le tarif de l'électricité applicable conformément à votre Contrat de fourniture.

Application désigne l'application Luminus Smart Charging téléchargeable sur votre téléphone portable ou votre tablette. Les conditions générales et la déclaration en matière de protection de la vie privée de cette Application sont disponibles sur notre site web.

VE désigne un véhicule électrique compatible avec l'Application. Votre VE est compatible s'il peut se connecter à, et être piloté par

l'Application, soit directement, soit via une Borne de recharge. Vous trouverez la liste des VE et Bornes de recharge sur la page web de notre Application.

Borne de recharge désigne une installation conçue pour recharger les véhicules électriques. Cette installation permet de transférer l'électricité vers la batterie d'un véhicule.

Borne de recharge à domicile fait référence à l'adresse unique où vous disposez d'un Contrat de fourniture et d'une Borne de recharge qui est connectée à votre compte dans l'Application.

Recharge intelligente désigne le processus par lequel l'Application Luminus Smart Charging pilote la recharge.

3. SERVICES & COÛT

La remise Smart Charging est une ristourne sur votre Tarif de fourniture, il ne s'agit donc pas d'un tarif en soi. Elle n'a dès lors pas d'autre impact sur votre Tarif de fourniture que la ristourne précitée.

Grâce à la remise Smart Charging, vous pouvez procéder à la Recharge intelligente d'au maximum un véhicule électrique à 8,5 c€/kWh jusqu'au niveau de charge de votre choix, pour l'heure de départ que vous avez définie, et ce, sur une Borne de recharge à domicile.

Sur la base des données enregistrées par l'Application, Luminus calcule chaque mois la ristourne en fonction de la remise Smart Charging par rapport à votre Tarif de fourniture. Si votre Tarif de fourniture est un tarif jour/nuit, la ristourne est calculée en tenant compte de l'heure de recharge et donc de la différence entre le tarif de jour et le tarif de nuit.

La redevance mensuelle pour l'utilisation de la remise Smart Charging s'élève à €2,5. Cette redevance est déduite de la ristourne mensuelle basée sur la remise Smart Charging. Si cette redevance pour un mois donné est supérieure à la ristourne précitée, la redevance de ce mois est ramenée au montant de la ristourne : vous ne payez donc jamais plus avec la remise Smart Charging par rapport à votre Tarif de fourniture.

Les ristournes et redevances mensuelles sont déduites de votre prochaine facture mensuelle, annuelle ou finale.

4. CONDITIONS

Pour vous inscrire à la remise Smart Charging, et maintenir cette inscription, vous devez remplir les conditions suivantes :

- (i) Vous avez conclu un Contrat de fourniture d'électricité avec Luminus en tant que consommateur.
- (ii) Votre Tarif de fourniture n'est pas un tarif dynamique ni un tarif social.
- (iii) Votre VE est connecté à, c.-à-d. qu'il partage des données, et est piloté par, c.-à-d. qu'il reçoit des signaux pour démarrer/arrêter le processus de recharge, l'Application ou
Votre VE est connecté à, c.-à-d. qu'il partage des données, et votre Borne de recharge est pilotée par, c.-à-d. qu'elle reçoit des signaux pour démarrer/arrêter le processus de recharge, l'Application.
- (iv) Vous disposez d'un compteur numérique qui communique tous les quarts d'heure avec Luminus (régime SMR-3). Cette condition doit être remplie dans le mois suivant la confirmation du début de la remise Smart Charging.
- (v) Lors de la Recharge intelligente, vous utilisez uniquement l'Application, à l'exclusion de toute autre application similaire.

Lors de la Recharge intelligente de votre VE, la remise Smart Charging s'applique pour autant que :

- (i) vous réglez la “recharge normale” dans l'Application sur 30% maximum. Lors d'une recharge normale, votre VE commence à se recharger dès qu'il est branché, jusqu'à atteindre le pourcentage que vous avez défini.
- (ii) vous configurez l'Application pour recharger votre VE jusqu'à au moins 80%.

Si votre compteur ne communique pas encore selon le régime SMR-3, vous donnez à Luminus, en souscrivant à la remise Smart Charging, l'autorisation de demander le régime SMR-3.

5. DURÉE ET RÉSILIATION

Vous bénéficiez de la remise Smart Charging jusqu'au 30/06/2026 inclus. Si vous ne souhaitez plus profiter de la remise Smart Charging, vous pouvez nous contacter via [notre formulaire en ligne](#) en demandant de mettre fin à la remise Smart Charging.

Il est mis fin à la remise Smart Charging si :

- (i) vous ne remplissez plus les conditions énoncées à l'article 4 (par exemple, en cas de changement de fournisseur d'énergie);
- (ii) vous ne pouvez plus utiliser votre Borne de recharge à domicile à l'adresse unique concernée (par exemple, en cas de vente, location, déménagement...). Si vous souhaitez bénéficier de la remise Smart Charging pour une Borne de recharge à domicile à une autre adresse unique, vous devez faire une nouvelle demande de remise Smart Charging.
- (iii) vous fraudez en utilisant la Recharge intelligente pour un autre usage que la recharge de votre VE;
- (iv) votre VE et/ou votre Borne de recharge envoie des données erronées à l'Application;
- (v) Luminus ne reçoit toujours pas les données quart-horaire un mois après la souscription;

Il peut être mis fin à la remise Smart Charging si une situation de force majeure perdure pendant 1 mois.

La cessation de la remise Smart Charging n'a aucune incidence sur votre Contrat de fourniture, votre Tarif de fourniture ni sur l'Application.

6. RESPONSABILITÉ DE LUMINUS

Sans préjudice des autres dispositions, Luminus n'est responsable d'un dommage direct en cas de non-exécution des principaux engagements décrits dans les présentes Conditions Particulières qu'en cas de faute grave ou intentionnelle. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de dol, Luminus n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris la perte de revenus. Luminus ne garantit aucune économie ni aucun profit résultant de l'utilisation de la remise Smart Charging. Luminus n'est en aucun cas responsable de votre impossibilité d'utiliser l'Application si vous ne respectez pas les conditions ou que vous ne vous conformez pas aux présentes Conditions Particulières. Dans tous les cas et sous réserve des limitations légales, les demandes d'indemnisation à l'encontre de Luminus ne peuvent excéder la valeur du préjudice réel et prouvé, et seront toujours limitées à un maximum de 5.000 EUR par indemnisation.

Toute réclamation en vertu de la présente convention sera adressée exclusivement contre Luminus. Vous renoncez à toute réclamation en responsabilité extracontractuelle contre Luminus et ses sociétés liées et associées, ainsi que contre leurs administrateurs, dirigeants et personnel respectifs (soit par le biais d'un contrat de travail, soit en tant qu'indépendant) qui sont impliqués dans l'exécution de la

présente convention, quelle que soit la cause spécifique du dommage.

7. SATISFACTION DU CLIENT

Si vous souhaitez formuler des plaintes relatives au service, vous pouvez nous contacter via [notre formulaire de contact](#).

Les plaintes relatives à la remise Smart Charging ne vous dispensent pas de payer la partie non contestée de vos factures dans le cadre de votre Contrat de fourniture.

8. FORCE MAJEURE

Luminus ne peut en aucun cas être tenue responsable si elle ne peut respecter, même temporairement, ses obligations découlant de la présente convention, ou si elle ne peut le faire qu'avec un certain retard, en cas de force majeure. Il est entendu par force majeure tout événement imprévisible, inévitable et indépendant de notre volonté qui constitue un obstacle insurmontable à l'exécution de notre engagement, tel que, mais sans s'y limiter, une interruption de la connexion de données entre nous et votre VE, la non-réception des données quart-horaire de votre compteur, une panne de réseau ou d'internet, des coupures d'électricité ou des problèmes de transport ou de distribution, des conditions météorologiques, etc.

9. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

L'accord conclu entre vous et Luminus est régi et interprété conformément au droit belge. Tous les litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable seront exclusivement soumis aux tribunaux de Bruxelles ou aux tribunaux de votre résidence.

10. CESSION

Luminus peut céder, en tout ou en partie, ses droits et/ou obligations liés aux présentes Conditions particulières à un tiers sans votre consentement, pour autant que cette cession n'ait pas pour effet de réduire les garanties qui vous sont acquises.

11. MODIFICATIONS

Nous pouvons à tout moment modifier le service ou les conditions décrites dans les présentes Conditions Particulières, dans la mesure où ces modifications ne réduisent pas votre remise ou ne sont pas à votre désavantage en fonction d'éléments qui dépendent uniquement de la volonté de Luminus. Le cas échéant, nous vous communiquerons les conditions modifiées de manière individualisée au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Les notifications par lettre, sur la facture, par e-mail, dans My Luminus, par une

communication dans l'Application ou via un autre support approprié font notamment office de communication.